

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 597**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant et que lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a déposé un procès-verbal de correction dudit règlement :

- *Règlement numéro 597 amendant le règlement de zonage numéro 53 – article 200.*

Que la MRC de Maskinongé a approuvé ledit règlement lors de sa séance ordinaire du mercredi 13 avril 2016 et a délivré le certificat de conformité le 21 avril 2016.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur le 21^e jour du mois d'avril 2016, jour de l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville,
Ce 27^e jour du mois d'avril 2016

Maude-Andrée Pelletier
Greffière